

Nos conseils d'ordre d'introduction des spécialités phytopharmaceutiques dans le cadre d'un mélange

En dehors des associations recommandées par les sociétés phytosanitaires, les mélanges sont possibles mais restent sous la responsabilité de l'utilisateur final, **sous réserve de respecter les Bonnes Pratiques Agricoles. Le respect de l'ordre d'introduction conseillé et le soin à la préparation de la bouillie sont deux pré-requis indispensables.**

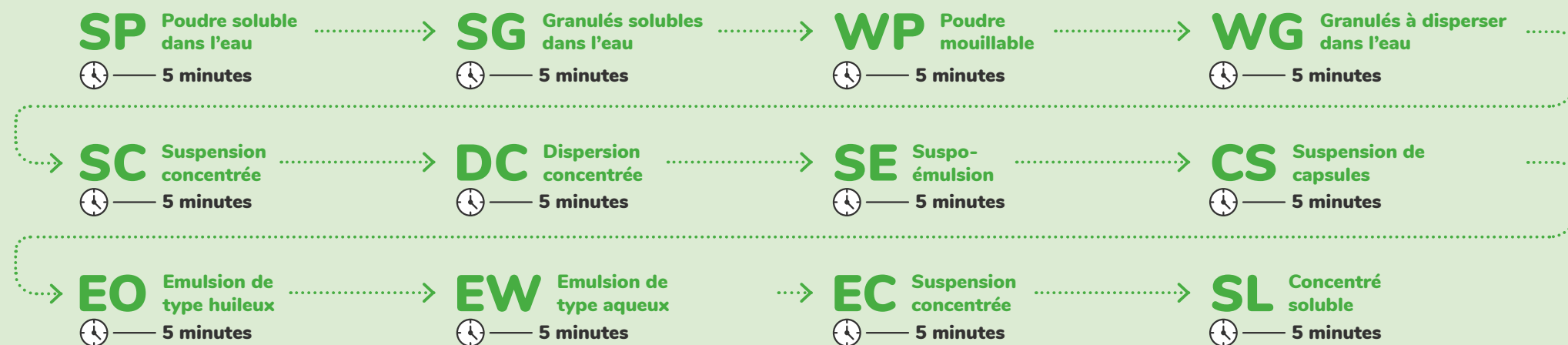


TABLEAU DES MÉLANGES	Spécialité 1 avec une mention des mentions de danger H ou phrases de risque R ci-contre					
Spécialité 2 avec une mention des mentions de danger H ou phrases de risque R ci-dessous	H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360FD, H360F, H360D, H360Fd, H360Df, H370 ou H372	H341, H351, H371	H373	H361d, H361f, H361fd, H362	Autre H	
H300, H301, H310, H311, H330, H331, H340, H350, H350i, H360FD, H360F, H360D, H360Fd, H360Df, H370 ou H372	☹	☹	☹	☹	☹	
H341, H351, H371	☹					
H373	☹		☹			
H361d, H361f, H361fd, H362	☹			☹		
Autre H	☹					

L'arrêté du 12 juin 2015 modifiant l'arrêté du 7 avril 2010 encadre l'utilisation des mélanges extemporanés des produits phytopharmaceutiques.

Les mélanges suivants sont interdits :

- le mélange de produits de la famille des pyréthrinoïdes et de produits de la famille des triazoles et des imidazoles durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats. Un délai de 24h est obligatoire entre les applications des 2 produits, en ce cas appliquer les pyréthrinoïdes en premier.
- les produits comportant des mentions de danger incompatibles, tels que décrits dans le tableau ci-dessus. Des dérogations existent pour des mélanges publiés sur une liste de l'ANSES.

PRODUIT POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.